



COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze Décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de VERTHEUIL sous la présidence de Monsieur Dominique TURON, Maire de VERTHEUIL.

PRESENTS : *TURON Dominique, PREVOSTEAU Jean-Charles, MOUFLET Sophie, RABIN Elisabeth, GRAULIERE Grégory, BERTRAND Nadia, LONGAT Elsa, POISSON Jean-Claude, RIFFAUD Jean-Baptiste, LOBET Stéphane, CHAISE-LEPINE Nicole.*

ABSENTS EXCUSES :

- *Madame LOPES Caroline qui donne procuration à Madame BERTRAND Nadia*
- *Monsieur ARDILLEY Jacques qui donne procuration à Madame CHAISE-LEPINE Nicole*

ABSENTS NON EXCUSES :

- *Monsieur BOULINEAU Anthony*
- *Madame AQUILA Chantale*

Monsieur PREVOSTEAU Jean-Charles est nommé secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu du Conseil Municipal du 26 Septembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

I - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) / ENVELOPPE REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP ET CIA 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la mise en place du RIFSEEP et du CIA ainsi que le montant de l'enveloppe pour l'année 2023. Ce régime indemnitaire concerne les agents titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n°91-875 du 06 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 Juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 Août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).*

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,*
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.*

LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés*
- Les adjoints administratifs*
- Les adjoints techniques.*

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir des critères professionnels tenant compte :

- *Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,*
- *De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,*
- *Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants annuels ci-dessous :

| GROUPES | FONCTIONS | MONTANT ANNUEL MAXIMUMS DE L'IFSE |
|--------------------------------|-------------------------|--|
| Administrateurs | | |
| G1 | Attachés | 36 210.00€ |
| | | |
| Adjoints administratifs | | |
| G1 | Adjoints administratifs | 11 340.00€ |
| | | |
| Adjoints techniques | | |
| G2 | Adjoints techniques | 10 800.00€ |
| | | |

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- *En cas de changement de fonction ou d'emploi*
- *En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,*
- *Au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.*

Périodicité de versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versements de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE peut être réduite lors de nombreuses absences.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément Indemnitare

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères liés à la grille d'appréciation de la valeur professionnelle (voir feuilles jointes).

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| GROUPES | MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CI | MONTANT MENSUEL MAXIMUM DU CI |
|--------------------------------|---|--|
| Administrateurs | | |
| G1 | 6 390.00€ | 532.50€ |
| Adjoints administratifs | | |
| G1 | 1 260.00€ | 105.00€ |
| Adjoints techniques | | |
| G2 | 1 200.00€ | 100.00€ |

Périodicité du versement du Complément Indemnitare Annuel :

Le CIA est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le CIA peut être réduit lors de nombreuses absences.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- *D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus*
- *D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,*
- *Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence*
- *Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.*

REGIMES INDEMNITAIRES RIFSEED ET CIA

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à fixer les régimes indemnitaires 2023 pour une enveloppe de 40 000.00 Euros.

Après les explications données par Monsieur le Maire, les délibérations sont accordées à l'unanimité des membres présents.

II - DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL (1 607 heures)

La délibération annuelle sur le temps de travail sera prise ultérieurement car nous n'avons toujours pas eu d'accord du Comité Technique du Centre de Gestion de la Gironde.

III - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MADAME CAMILLE SEURIN

Monsieur le Maire explique à ses Conseillers que Madame SEURIN Camille donnant toute satisfaction au poste qu'elle occupe son contrat va être reconduit pour dix mois.

Madame RAMAT Sylvie partant à la retraite le 1^{er} Avril 2023, Madame Camille SEURIN prendra le poste d'ATSEM de la classe GS, au vu de son diplôme CAP PETITE ENFANCE.

A ce titre une partie du salaire sera pris en charge par l'ASP d'Aquitaine. Le contrat sera donc renouvelé avec Madame SEURIN Camille à partir du 1^{er} Mars 2023 jusqu'au 31 Décembre 2023 pour une quotité mensuelle de 151.67 heures.

Les membres du Conseil Municipal sont unanimes pour accepter ce renouvellement.

IV - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MADAME VILLETTE

EVELYNE

Au vu du travail au restaurant scolaire ainsi que le ménage du soir et des vacances scolaires à l'école Lucie Aubrac, Monsieur le Maire explique à ses Conseillers que le contrat de Madame VILLETTE Evelyne va être reconduit pour trois mois.

Le contrat sera donc renouvelé avec Madame VILLETTE Evelyne à partir du 1^{er} Janvier 2023 jusqu'au 31 Mars 2023 pour une quotité mensuelle de 109.37 heures.

Les membres du Conseil Municipal sont unanimes pour accepter ce renouvellement.

V - VENTE DE TERRAIN LIEU-DIT « LE PARC » COMMUNE DE VERTHEUIL

La Commune de VERTHEUIL a reçu la demande de Monsieur PIED Mathis et Madame BORIE Julie, demeurant « 4 Impasse des Fossés » sur la Commune de VERTHEUIL, pour l'achat de la parcelle A557 sise lieu-dit « Le Parc » sur la Commune de VERTHEUIL d'une contenance de 241m².

Cette parcelle ne présentant pas l'intérêt d'être conservée, le Maire demande l'autorisation au Conseil de la céder au prix de 1 652.00 Euros. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- *Accepte la cession de la parcelle cadastrée A557 au prix de 1 652.00 Euros,*
- *Charge le notaire des acquéreurs de la rédaction de l'acte,*
- *Autorise le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette vente.*

VI - VENTE D'UN COMMUN LIEU-DIT « LILLE » COMMUNE DE VERTHEUIL

La Commune de VERTHEUIL a reçu la demande de Monsieur BOUGAULT Éric, demeurant « 11 Impasse des Lilas » sur la Commune de VERTHEUIL, pour l'achat de l'achat du commun sise lieu-dit « Lille » sur la Commune de VERTHEUIL d'une contenance de 282m².

Ce commun ne présentant pas l'intérêt d'être conservé, le Maire demande l'autorisation au Conseil de le céder au prix de 1 470.00 Euros. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- *Accepte la cession du commun au prix de 1 470.00 Euros,*

- Charge le notaire des acquéreurs de la rédaction de l'acte,
- Autorise le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette vente.

VII - CREATION ET DENOMINATION DU « LOTISSEMENT LES PENSEES » « LE BOURDIN » SUR LA COMMUNE DE VERTHEUIL EN MEDOC

Monsieur le Maire demande à ses élus de procéder à la création et à la dénomination du « Lotissement les Pensées » lieu-dit « Le Bourdin » sur la Commune suite à l'autorisation du Permis d'aménager du lotissement situé au Bourdin.

Il convient, pour faciliter la fourniture des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des futures constructions.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De valider le nom attribué à cette voie
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- D'adopter la dénomination suivante « Lotissement Les Pensées ».

VIII - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur TURON Dominique, Maire, rappelle à ses Conseillers Municipaux que lors du bureau des Maires, en date du 07 Septembre dernier, chaque Commune a défini les voies communales qu'elles souhaiteraient voir intégrer à la voirie communautaire.

Pour la Commune de VERTHEUIL, les voies communales sont :

- Rue de Terrefort et Rue du Maquis pour 1 800 mètres
- Rue des Primevères et Rue des Chênes 4 900 mètres

Les nouveaux statuts, ci-dessous, pris lors du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2022 doivent être acceptés par les membres du Conseil Municipal.

SOMMAIRE

Titre I : forme-objet-dénomination-durée

Article 1^{er} : Forme

Article 2 : Dénomination

Article 3 : Objet de la Communauté

- 3-1 Au titre des compétences obligatoires
 - 3-1-1 Aménagement de l'espace communautaire
 - 3-1-2 Action de Développement Economique
 - 3-1-3 Création, Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
 - 3-1-4 Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
 - 3-1-5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L2111-7 du Code de l'Environnement
- 3-2 Au titre des compétences optionnelles
 - 3-2-1 Politique du logement et du cadre de vie
 - 3-2-1bis En matière de Politique de la ville
 - 3-2-3 Voirie d'intérêt communautaire
 - 3-2-4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
 - 3-2-5 Protection et mise en valeur de l'environnement
- 3-3 Au titre des compétences facultatives
 - 3-3-1 Petite enfance – Enfance et jeunesse
 - 3-3-2 Animations sportives
 - 3-3-3 Santé social – Prévention – Insertion
 - 3-3-4 Culture et Patrimoine
 - 3-3-5 Adhésion aux sociétés et associations compétentes pour la capture et le gardiennage des animaux errants et domestiques
 - 3-3-6 Développement des nouvelles technologies de communication
 - 3-3-7 PDIPR

Titre II : Administration de la Communauté des Communes

Article 4 : Conseil de Communauté : composition

Article 5 : Conseil de Communauté : fonctionnement

Titre III : Dispositions financières et patrimoniales

Article 6 : Ressources de la Communauté

Article 7 : Conditions financières et patrimoniales

Titre IV : Modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement

Article 8 : Admission d'une nouvelle Commune

Article 9 : Retrait d'une Commune
Article 10 : Modification des statuts

Titre V : Dissolution

Article 11 : Dissolution

Titre VI : Disposition diverses

Article 12 : Prestations

Article 13 : Règlement intérieur

Article 14 : Mise en œuvre des compétences et mutualisation

Article 15 : Siège

Article 16 : Receveur

Article 17 : Durée

Préambule

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35-III ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 Décembre 2016 prononçant la fusion au 01 Janvier 2017 de la Communauté de Communes Centre Médoc et de la Communauté de Communes Cœur Médoc,

TITRE I FORME – DENOMINATION – OBJET – DUREE

Article 1 : Forme

- 1.1 *En application des dispositions des articles L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé entre les collectivités visées au second alinéa du présent article, une Communauté de Communes régie par les présents statuts, par les lois et règlements en vigueur.*
- 1.2 *Les Communes membres de la Communauté sont au nombre de 18 au jour de l'approbation des présents statuts :*
BEGADAN/PRIGNAC, CISSAC MEDOC, CIVRAC EN MEDOC, COUQUEQUES, GAILLAN EN MEDOC, LEPARRE-MEDOC, ORDONNAC, PAUILLAC, SAINT CHRISTOLY MEDOC, SAINT ESTEPHE, SAINT GERMAIN D'ESTEUIL, SAINT JULIEN BEYCHEVELLE, SAINT LAURENT MEDOC, SAINT SAUVEUR, SAINT SEURIN DE CADOURNE, SAINT YZANS DE MEDOC, VERTHEUIL.

Article 2 : Dénomination

Il est créé entre les Communes énumérées à l'article 1-2 des présents statuts une Communauté de Communes dénommée « Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ».

Article 3 : Objet de la Communauté

Pour assurer les objectifs de développement et de solidarité, la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île exerce de plein

droit en lieu et place des Communes membres les compétences suivantes :

3.1 Au titre des compétences obligatoires

3.1.1 Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

3.1.2 Actions de Développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17

- a- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- b- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- c- Promotion du tourisme dont création, gestion et animations d'un office de tourisme

3.1.3 Création, Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la Loi n°2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

3.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

3.1.5 Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L2111-7 du code de l'environnement

La Communauté de Communes est compétente pour les 4 composantes obligatoires visées aux 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à un cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations ou contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Et aux 7 composantes complémentaires visées aux 3°, 4°, 6°, 7°, 10°, 11° et 12° de l'article L211-7 en vigueur, étant donné qu'il apparaît opportun pour la Communauté de Communes, dans le cadre d'une politique globale de se doter des compétences facultatives ci-dessous précisées :

- 3° L'approvisionnement en eau

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion
- 6° La lutte contre la pollution
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- 10° L'exploitation, l'entretien, l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
- 11° La mise en place d'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassin, dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

3.2 Au titre des compétences supplémentaires

3.2.1 Politique du logement de du cadre de vie :

* Programme local de l'habitat

* Etude, élaboration et mise en œuvre des programmes opérationnels (OPAH, ORI, ORU...) d'intérêt communautaire dans les domaines de l'habitat et du logement visant à répondre aux besoins en logement et habitat du territoire, à assurer entre les Communes de Communauté de Communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre et à mettre en œuvre les axes définis dans le PLH.

3.2.1bis En matière de Politique de la Ville :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contre de la Ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance à savoir animation du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), élaboration de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

3.2.3 Voirie d'intérêt communautaire :

La Communauté de Communes est compétente pour :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Par voie communautaire, on entend :

- Les voiries revêtues assurant la desserte des équipements communautaires
- Les voiries revêtues internes aux zones d'activités économiques communautaires
- Les voiries revêtues présentant un intérêt touristique, stratégique et économique, telles qu'arrêtées ci-dessous :

Tableau des voies communales à intégrer à la voirie intercommunale

| | | TOTAL EN M | TOTAL EN KM |
|-------------------------------|---|---------------|---|
| Bégadan | Route des Bertins 1 828m Route de Bourdieu 638m Route de Plagnac 1 031m Route de Parriances 1 030m Route de Chassereau 1 140m Route de la Lande 1 177m Route de Paléma 433m | 7 277 | 7.277 |
| Blaignan/Prignac | Route de la Gravière 260m Route des Colombiers 1 650m Rue de Verdun 1 750m | 3 660 | 3.660 |
| Cissac-Médoc | ZA Beauchêne 1 600m VC217 1 340m | 2 260 | 2.260 |
| Civrac en Médoc | VC1 du Bourg à Bégadan 1 600m VC15 du Bourg à Blaignan 1 600m | 3 200 | 3.200 |
| Couquèques | | 0 | 0.00 |
| Gaillan Médoc | VC 5 Route de Pey 1 000m VC20 Route de Naujac 3 000m Route de Cangrand et Route de Bassot VC 108 3 600m | 7 600 | 7.600 |
| Lesparre Médoc | ZA 1 660m VC12 840m Route du Docteur Meignie à Uch 1 600m Chemin de Tréman de la RD1215 à la limite de Gaillan 2 250m Chemin du Renard et Avenue Bénaben 3 450m Chemin du Tréou de la RD1215 aux Marceaux 3 300m | 13 100 | 13.100 km dont 2.500 km déjà dans la voirie intercommunale |
| Ordonnac | Route de la Maréchale 3 600mètres Route de la déchetterie 1 000mètres Route de la Hontane 500mètres | 5 100 | 5.100 |
| Pauillac | ZA 1 625m Route des Gabarreys 650m Rue Edouard de Pontet 380m | 2 655 | 2.655 |
| St Christoly Médoc | Route du Port 173m Route des Tayas 825m Route du Sablonat 452m Route de Labadan 543m | 1 993 | 1.993 |
| St Estèphe | VC201 Route du Littoral 2 157m | | |

| | | | |
|----------------------------------|---|--------|---|
| | VC220 Rue de la Fontaine 484m VC25 Route de Liot 812m VC218 Route des Pradines 1 480m VC217 Route de Coutelin 845m VC326-215 Rue Edouard Dupuy 597m VC214 Rue Marcel Verdier 206m VC213 Rue de la Barreyre 1 133m VC104 Roue de Barreyre 117m VC223 Boulevard Maritime 4 650m | 12 481 | 12.481km dont 4.650km déjà dans la voirie intercommunale |
| St Germain d'Esteuil | Route des 2 Lagunes direction St Laurent 5 500m Route du Bourg direction Brion 3 600m Route de Guibeau 1 400m Route du Gouat 3 200m | 13 700 | 13.700 |
| St Julien Beychevelle | VC Route de la Bridane 2 581m VC5 Route de Montauban 1 486m VC201 Rue du Cailloux 2 022m VC202 Rue de St Lambert 1 300m | 7 389 | 7.389 |
| St Laurent Médoc | ZA 2 745m VC225 2 310m VC225 de Agri Médoc à pont à bascule Route d'Hourtin 3 000m VC224 le Jonc au méthaniseur/aire de compostage 3 800m VC15 de la RD1215 à St Sauveur 1 900m VC40 de la VC15 à la RD206 la Chatole 1 700m VC64 de la RD206 à RD101 + Perganson 900m RD101 Route de Barateau Saussac- RD1215 3 200m VC209 de la 1215 jusqu'à Bernos et VC212 jusqu'à Bernos 3 400m | 22 955 | 22.955km dont 5.055km déjà dans la voirie intercommunale |
| St Sauveur | VC4 Route de la Chatole 2 540m VC206 Route du Basta et Route de Junlande 1 178m VC202 Route de la Lesque 526m VC14 Chemin de Créon 400m VC203 Route du Pin Franc 400m VC20 Route de Glomeau 820m | 5 864 | 5.864 |
| St Seurin de Cadourne | VC201 1 310m Route reliant Ordonnac à Saint Seurin 1 600m | | |

| | | | |
|--------------------------|---|--------|---|
| | Rue du Moulin de la Rose 565m VC6 Rue du Port 595m VC4 Route de Troupian 1 400m VC13 Rue de Lestage 259m VC10 Route de la Raze 680m VC24 et 3 Route de Trale 1 500m VC22 Route de la Clupeyre 1 000m Route de Cabaleyran 747m Bradis, Rue de la Fontaine jusqu'à Rue Georges Mandel | 10 427 | 10.427km dont 1.310km déjà dans la voirie intercommunale |
| St Yzans de Médoc | Rue de Rigon (MFR) 1 100m Rue de la Croix, Route de Labatan, Rue de Queyzans et Route Bel Air jusqu'à RD2 2 592m Route Grand Sigognac de Peyrhougasse Ouest depuis RD4 jusqu'à Couquèques 1 422m | 5 114 | 5.114 |
| Vertheuil | Rue de Terrefort et Rue du Maquis 1 800m Rue des Primevères et Rue des Chênes 4 900m | 6 700 | 6.700 |
| | TOTAL | | 133km475 |

3.2.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire les équipements suivants :

- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'un centre aquatique sur la Commune de LESPARRÉ
- La construction ou la rénovation et le fonctionnement d'une centre nautique sur la Commune de PAUILLAC
- L'entretien, le fonctionnement et la gestion des COSECS 1 et 2 situées sur la Commune de LESPARRÉ.

3.2.5 Protection et mise en valeur de l'environnement

3-3 Au titre des compétences facultatives

3.3.1 Petite Enfance – Enfance et jeunesse

a) La gestion administrative, financière et pédagogique des structures extra-scolaires et périscolaires communautaires accueillant les publics suivants :

- La petite enfance : 0/3 ans
- L'enfance : 3/11 ans
- La jeunesse : 11/25 ans

b) Les équipements existants et/ou à créer en matière de petite enfance (0/3 ans) pour favoriser l'accueil individuel (les relais d'assistantes maternelles) et collectif (multi-accueil, crèches).

Les équipements existants et/ou à créer en matière d'accueil de loisirs sans hébergements ainsi que tous les équipements à destination de l'enfance et la jeunesse dont l'influence est dirigée vers l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes.

c) Les coordinations enfance et jeunesse afin d'assurer l'élaboration, la mise en place, le suivi et la gestion des dispositifs et contrats, et la mise en cohérence de la politique Enfance/Jeunesse en lien avec les partenaires.

d) La mise en œuvre et le fonctionnement des actions suivantes :

- Accueil collectif des Mineurs*
- Accueil périscolaire*
- Espaces Jeunesse*
- Bureau d'information Jeunesse et Point Information Jeunesse*
- Crèches et multi-accueil*
- Relais d'Assistante Maternelle*
- Accueil Parents/Enfants*

3.3.2 Animations sportives

- La mise en œuvre d'actions ou d'animations, en lien avec les partenaires institutionnels telles les Ecoles Multisports, Sport Vacances, CAP 33, Temps Libre Multi Sports etc...*
- Le soutien logistique et/ou financier aux associations sportives de l'espace communautaire.*

3.3.3 Santé – Social – Prévention et Insertion

- La mise en œuvre et la coordination d'actions préventives en direction de tout type de public et dont les axes sont définis par le conseil communautaire : sécurité routière, chantiers éducatifs, prévention des addictions, ...*
- L'accompagnement individualisé dans le cadre de la prévention générale de jeunes de 16 à 25 ans au travers d'un Pôle Prévention Insertion*
- L'accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans*
- La prévention et la médiation sociale et juridique à travers la mise en œuvre des points d'accès et d'information en lien avec les différents intervenants associatifs et institutionnels*
- L'hébergement d'urgence*
- La formation et l'orientation professionnelle à travers la création d'un plateau technique territorialisé en lien avec les intervenants associatifs et institutionnels*

3.3.4 Culture et Patrimoine

- La promotion de la lecture à travers la mise en œuvre et l'animation du réseau des bibliothèques
- Le soutien logistique et/ou financier aux associations culturelles de l'espace communautaire
- La mise en valeur du patrimoine à travers la création de supports dédiés.

3.3.5 Capture et gardiennage des animaux errants

Sans se substituer aux pouvoirs de police générale du Maire (article L2212-1 et L2212-2 du CGCT), et à compter du 1^{er} Janvier 2019, la Communauté de Communes prend en charge en lieu et place des Communes membres volontaires l'adhésion auprès des sociétés de captures/gardiennages et de protection des animaux errants.

3.3.6 Développement des Nouvelles Technologies de Communication

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de télécommunication numériques à haut débit, ainsi que la promotion des usages en matière de technologie de l'information et de la communication numérique
- Construction et location d'une caserne de gendarmerie située sur la Commune PAUILLAC.

3.3.7 Itinéraires de Promenades et de Randonnées

La Communauté de Communes est compétente pour la gestion des chemins communautaires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

TITRE II ADMINISTRATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 4 : Conseil de la Communauté – composition

La Communauté de Communes relève des dispositions des article L.5214-1 et suivants du CGCT et constitue une nouvelle personne morale emportant la dissolution de la Communauté de Communes Centre Médoc et la Communauté de Communes Cœur Médoc.

| | |
|-------------------------|---|
| LESPARRE | 7 |
| PAUILLAC | 6 |
| SAINT LAURENT MEDOC | 6 |
| GAILLAN MEDOC | 3 |
| CISSAC MEDOC | 2 |
| SAINT ESTEPHE | 2 |
| SAINT SAUVEUR | 2 |
| VERTHEUIL | 2 |
| SAINT GERMAIN D'ESTEUIL | 2 |
| BEGADAN | 2 |

| | |
|----------------------------------|-----------|
| <i>SAINTE SEURIN DE CADOURNE</i> | <i>1</i> |
| <i>SAINTE JULIEN BEYCHEVELLE</i> | <i>1</i> |
| <i>CIVRAC EN MEDOC</i> | <i>1</i> |
| <i>ORDONNAC</i> | <i>1</i> |
| <i>SAINTE YZANS DE MEDOC</i> | <i>1</i> |
| <i>SAINTE CHRISTOLY</i> | <i>1</i> |
| <i>COUQUEQUES</i> | <i>1</i> |
| <i>BLAIGNAN-PRIGNAC</i> | <i>1</i> |
| | |
| TOTAL | 42 |

Article 5 : Conseil de la Communauté – Fonctionnement

Le fonctionnement de la Communauté de Communes est régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement de la Communauté de Communes à été délibéré le 13 Mars 2017.

TITRE III DISPOSITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES

Article 6 : Ressources de la Communauté

Les ressources de la Communauté de Communes comprennent conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT :

- 1- Le produit de la fiscalité directe*
- 2- Le revenu des biens, meubles et immeubles, de la communauté,*
- 3- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,*
- 4- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes*
- 5- Les produits des dons et legs*
- 6- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés*
- 7- Les produits des emprunts*

Article 7 : Conditions financières et patrimoniales

Les biens nécessaires à l'exercice des compétences, sont affectés de plein droit à la Communauté de Communes.

TITRE IV MODIFICATIONS RELATIVES AU PERIMETRE ET A L'ORGANISATION

Article 8 : Admission d'une nouvelle Commune

Conformément aux dispositions de l'Art L5211-18 du CGCT

Le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de Communes nouvelles :

1° Soit à la demande des Conseils Municipaux des Communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des Conseils Municipaux dont l'admission est envisagée ;

3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des Conseil Municipaux dont l'admission est envisagée.

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle Commune, dans des conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Article 9 : Retrait d'une Commune

Conformément aux dispositions de l'Art L5211-19 de CGC

Une Commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le Conseil Municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L.5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des Communes concernées.

Le retrait est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant

au Maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Article 10 : Modification des statuts

Conformément aux dispositions de l'Art L5211-20 du CGCT

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

TITRE V DISSOLUTION

Article 11 : Dissolution

La dissolution de la Communauté de Communes est soumise aux dispositions de l'article L5214-28 et L5214-29 du CGCT.

TITRE VI DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Prestations

La Communauté de Communes pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations pour le compte de collectivités territoriales, d'associations ou d'établissements publics non membres. Les modalités seront réglées par voie de convention.

Article 13 : Règlement intérieur

Délibéré par le Conseil Communautaire le 13 Mars 2017, annexé aux présents statuts.

Article 14 : Mise en œuvre des compétences et mutualisation

14.1 Assistance aux Communes et mutualisation

- La Communauté peut assister les Communes en tant que maître d'ouvrage délégué via des conventions de mandat (loi du 12 Juillet 1985), en tant que co-maître d'ouvrage (ordonnance n°2004-566 du 17 Juin 2004), en tant que prestataire de services ou par tout autre moyen légal notamment ceux de l'article L.5214-1 6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Elle peut mettre ses services à disposition d'une ou plusieurs de ses Communes membres conformément à l'article L.521 1-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Elle peut se doter de services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres conformément à l'article L.521 1-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Dans le cadre des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 Juillet 2015, la Communauté de Communes et ses Communes membres peuvent aussi constituer des groupements de commandes.

14.2 Fonds de concours

En application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres.

Article 15 : Siège

Le siège social de la Communauté de Communes est situé au Pradina « Rue des Gabarreys » 33250 PAUILLAC.

Le siège administratif est situé « 10 Place du Maréchal Foch » 33340 LESPARRÉ MEDOC.

Article 16 : Receveur

Le comptable public de la Communauté de Communes est le trésorier de PAUILLAC.

Article 17 : Durée

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Après lecture et explications, les membres du Conseil Municipal adoptent ces nouveaux statuts.

IX - SUN SKA FESTIVAL 2022

Suite à décision prise lors du Conseil Municipal en date du 16 Mai 2022 concernant la mise en place par l'organisation du SUN SKA FESTIVAL d'une billetterie à tarif réduit pour les habitants de VERTHEUIL, Monsieur TURON, Maire, donne le montant de la facture des billets vendus lors SUN

SKA FESTIVAL d'un montant de 30.00 Euros ainsi que la liste des bénéficiaires (tableau ci-dessous).

| NOM Prénom | Catégorie / Famille | Tarif |
|---------------------|----------------------------|---------------------------|
| FAURE Benjamin | PASS 1 jour Samedi | Vertheuil billet samedi |
| RENAUD Margaux | PASS 1 jour Samedi | Vertheuil billet samedi |
| POISSON Anne | PASS 1 jour Vendredi | Vertheuil billet vendredi |
| SANCHEZ Karine | PASS 1 jour Vendredi | Vertheuil billet vendredi |
| SANCHEZ Jean Pierre | PASS 1 jour Vendredi | Vertheuil billet vendredi |
| BOURDIEU Bérangère | PASS 1 jour Samedi | Vertheuil billet samedi |
| TANNIOU Emeline | PASS 1 jour Vendredi | Vertheuil billet vendredi |
| TANNIOU Gwénaél | PASS 1 jour Vendredi | Vertheuil billet vendredi |
| JACQUELOT Damien | PASS 1 jour Dimanche | Vertheuil billet dimanche |
| BATAILLEY Mélanie | PASS 1 jour Dimanche | Vertheuil billet dimanche |

Le règlement de la facture n°F-22-096 d'un montant de 30 Euros sera imputé à l'article 6745 « Subventions aux personnes de droit privé » du Budget principal de la Commune.

Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés acceptent ce règlement.

X - DEMANDE DE SUBVENTION « LES RESTAURANTS DU CŒUR DE LA GIRONDE »

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée Communale d'un courrier reçu par les bénévoles des Restaurants du Cœur de la Gironde qui demande à la Commune de VERTHEUIL une subvention d'un montant de 170.00 Euros.

Cette somme servirait à poursuivre leurs actions auprès des plus démunis.

Les crédits correspondant à cette subvention seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Le Conseil accepte le versement de cette subvention par :

- 6 voix pour
- 5 voix contre (GRAULIERE Grégory, RIFFAUD Jean-Baptiste, CHAISE-LEPINE Nicole, ARDILLEY Jacques, LOBET Stéphane)
- 2 abstentions (MOUFLET Sophie, LONGAT Elsa)

Le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches administratives.

XI - DECISIONS MODIFICATIVES

Afin de pouvoir régler en totalité les échéances de l'emprunt du Cabinet Kiné, il faut prévoir d'augmenter les crédits dans les comptes suivants :

| Intitulé | Diminution sur crédits déjà alloués | | | Augmentation des crédits | | |
|---------------------------------|-------------------------------------|------|---------|--------------------------|------|-----------|
| | Compte | Opé. | Montant | Compte | Opé. | Montant |
| Autres contributions | | | | 65548 | | -100,00 |
| Intérêts des emprunts et dettes | | | | 6611 | | 100,00 |
| Fonctionnement dépenses | | | | | | |
| | Solde | | 0,00 | | | |
| Emprunts en euros | | | | 1641 | H.O. | 2 400,00 |
| Frais d'études | | | | 2031 | H.O. | -2 400,00 |
| Investissement dépenses | | | | | | |
| | Solde | | 0,00 | | | |

Afin de pouvoir régler en totalité les charges salariales, il faut prévoir d'augmenter les crédits dans les comptes suivants :

| Intitulé | Diminution sur crédits déjà alloués | | | Augmentation des crédits | | |
|----------------------------|-------------------------------------|------|---------|--------------------------|------|-----------|
| | Compte | Opé. | Montant | Compte | Opé. | Montant |
| Dépenses imprévues | | | | 022 | | -7 000,00 |
| Personnel titulaire | | | | 6411 | | 3 500,00 |
| Autres emplois d'insertion | | | | 64168 | | 3 500,00 |
| Fonctionnement dépenses | | | | | | |
| | Solde | | 0,00 | | | |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés acceptent à l'unanimité ces décisions modificatives.

XII - CONCESSIONS CIMETIERE

Lors du Conseil Municipal en date du 09 Décembre 2021, les Conseillers avaient fixé le tarif des concessions trentenaires, des cases du columbarium et de la dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir.

Depuis de nombreuses années, 1/3 des sommes encaissées sont reversées au C.C.A.S de VERTHEUIL, les 2/3 restants à la Commune.

Sur une remarque de la Trésorerie de Pauillac, il s'avère que cette répartition des sommes n'a pas été actée.

Le Maire demande donc à l'ensemble des Conseillers présents, leur accord pour entériner cette répartition.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés la répartition 2/3 Commune, 1/3 C.C.A.S.

XIII - CAPTURE ET LE TRANSPORT DES ANIMAUX ERRANTS SUR LA COMMUNE DE VERTHEUIL

Comme indiqué lors du Conseil Municipal en date du 26 Septembre dernier, l'association AHEC arrêtant son activité, la commune se doit de remettre en état le chenil.

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L.211-22 du Code Rural exige des maires qu'ils prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

Ceux qui seront saisis sur le territoire de la commune seront alors conduits à la fourrière communale où ils seront gardés pendant les délais fixés aux articles L211-24, L.211-25 et L.211-26.

Une convention sera signée avec le SAGPA afin qu'elle achemine les animaux à la SPA et un système de lecture de puce sera acheté afin de procéder dans la mesure du possible à l'identification du propriétaire. En cas d'absence ou de recherches infructueuses, le SAGPA procédera au transport de l'animal au chenil de la SPA.

Considérant les frais de prise en charge des animaux errants gardés au chenil communal, Monsieur Le Maire propose que les propriétaires des animaux errants participent à ces frais ;

Donc après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le montant à :

- 50 € pour la capture et la mise au chenil communal d'un animal errant*

- 25 € par jour au chenil communal (avec un maximum de 7 jours).

XIV – QUESTIONS DIVERSES

1- PROJET NEOTOPOST (aménagement ancien stade)

Après une réunion de présentation à la salle des augustins le 07 Octobre 2022 consacrée à l'habitat durable dans le Médoc, un point d'étape a été réalisé en Mairie le 18 Novembre.

L'habitat participatif est l'option choisie, il nous faudra constituer un groupe d'habitants pour mener à bien ce projet.

La prochaine réunion publique est prévue fin Janvier.

2- ABBAYE

Le projet de Pôle Œnologique et Culturel est toujours en cours.

Nous espérons de bonnes nouvelles pour le début de l'année.

La Commune est entrée en négociation pour l'acquisition de parcelles situées au nord du parking de la salle des augustins en vue de la création d'une rue reliant les rues de l'Abbaye et de la Gare.

3- EGLISE

Suite au diagnostic effectué par Monsieur LEBLANC, architecte du patrimoine, il a été constaté la présence d'infiltration d'eau au niveau de la toiture entraînant des désordres pour la charpente.

Nous sommes dans l'attente de l'inspection de la couverture.

4- LOCAUX TECHNIQUES

Le dossier pro est finalisé.

L'appel d'offres aux entreprises sera lancé en début d'année 2023.

5- SMICOTOM

De nouvelles consignes de tri entrent en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Des prospectus seront déposés dans les boîtes aux lettres par les agents du SMICOTOM.

6- COMMISSION LISTE ELECTORALE

Les membres de cette Commission se réuniront à la Mairie le 19 Décembre prochain à 18 heures.

7- ASSOCIATIONS COMMUNALES

Une réunion est prévue le 09 Janvier 2023 à 18 heures à la Mairie pour élaborer le planning des manifestations 2023.

8- FESTIVAL D'ARTS EN MEDOC (FAM)

Monsieur TURON annonce qu'une réunion de préparation du prochain FAM aura lieu le 17 Janvier 2023.

Toutes les questions soumises à délibération étant épuisées, la séance est levée à dix-neuf heures et vingt minutes.